

O.F. 31/03/2015

L'interprète blanchit un des cambrioleurs

Un des suspects jugés pour vol a été innocenté in-extremis par son compagnon de garde à vue. Celui-ci a été condamné.

Ce n'est pas d'un, mais de deux interprètes dont a eu besoin le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire pour régler un modeste dossier de cambriolage. Une traductrice est en effet devenue un témoin clé que le procureur a désigné comme telle à l'audience.

Dans la nuit du 26 au 27 décembre dernier, des habitants de Bouée avaient été victimes du passage de voleurs plutôt mal inspirés. Venus d'un camp de nomades roumains de la banlieue nantaise, ils avaient garé leur voiture dans un chemin, boueux au point de bloquer le véhicule.

L'opération prévue dans les maisons environnantes était mal partie. Ils ont alors volé une autre voiture qui a terminé sa course dans le fossé, puis tenté d'en voler une autre, sans succès. La nuit mal embarquée s'était terminée avec un vol commis dans une cabane de jardin. Cordes et tronçonneuses, selon le plaignant.

Témoin clé

C'est en auditionnant une femme venue pour déposer plainte pour violences de la part de son ex-conjoint, à l'intérieur du camp, que les gendarmes sont remontés jusqu'aux suspects. Cette mère de deux enfants était en couple avec un autre roumain avec lequel elle a communi-

qué à plusieurs reprises la nuit des vols. Devant les gendarmes, elle donnait le nom des deux hommes, ceux interpellés jeudi et jugés, hier, en comparution immédiate.

Vendredi, à la fin de la garde à vue et juste avant le déferrement devant le procureur, l'affaire a connu un rebondissement inattendu. Pendant l'attente dans les geôles, une traductrice a entendu les deux hommes se parler. « **Le plus jeune pleurait beaucoup. Il disait : « Pourquoi tu me fais risquer d'aller en prison alors que je n'étais pas là cette nuit-là ? L'autre a répondu qu'il n'avait fait que dire comme la fille »**, a expliqué l'interprète, relayé par un autre traducteur.

L'avocate du suspect innocenté a sauté sur cet épisode. Qu'il soit sincère ou subtilement monté, ce changement de version fragilisait l'accusation basée sur les deux témoignages. Celui du complice et celui de la jeune femme, « **dont les motifs de l'impliquer ne manquaient pas** », a insisté Me Joalland-Boisrobert.

Le tribunal a suivi cette position et a relaxé le jeune roumain de 21 ans. Celui de 28 ans, qui a reconnu les faits, a été condamné à dix mois de prison ferme.

Frédéric SALLE.